



LE PROJET DE RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS

Résumé de l'intervention de M. Christophe JAMIN,
*professeur des universités à Sciences Po (Paris),
coordinateur du groupe de travail du GIE Avocats
sur l'avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription*

En dépit de son caractère peu médiatique, nul ne disconviera que le droit des contrats et de la responsabilité civile, de même que ce qu'il est convenu d'appeler le régime général des obligations, constituent **le socle juridique de l'activité économique**.

En France, **ce droit n'a jamais fait l'objet d'une réforme globale depuis le code Napoléon de 1804**, même si l'action conjuguée de la pratique et de la jurisprudence lui a permis d'évoluer depuis le 19^{ème} siècle. A la suite des cérémonies du bicentenaire du code, un groupe d'universitaires a donc pris l'initiative de rédiger un avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription qu'il a remis, le 22 septembre 2005, au Garde des Sceaux.

Celui-ci ayant interrogé les milieux professionnels sur l'opportunité et le bien-fondé de cette réforme, le GIE avocats a mis en place un groupe de travail. A l'issue d'une réflexion commune de six mois, celui-ci a rédigé un rapport qui devrait bientôt être transmis à la Chancellerie.

Ne sachant si les projets actuels d'harmonisation du droit des obligations en Europe aboutiront dans un avenir proche et désireux, en toute hypothèse, de permettre aux juristes français de participer plus efficacement à l'élaboration de ces projets au moyen d'un instrument juridique national clarifié et rénové, **le groupe de travail est très favorable à la poursuite du processus de réforme législative du droit français**.

Sur le fond, il se félicite grandement du choix des rédacteurs de l'avant-projet qui ont décidé de **ne pas bouleverser inutilement le droit positif en consacrant pour une large part les acquis jurisprudentiels**, tout en s'inspirant assez souvent des solutions admises chez nos partenaires européens. Parce que les avocats défendent les intérêts les plus variés de leurs clients, le groupe de travail a néanmoins voulu ne pas se prononcer sur les aspects les plus controversés du projet, qu'il s'agisse de la limitation du délai de droit commun de la prescription à trois ans, de l'introduction en droit français de la contrainte économique parmi les vices du consentement, de la révision négociée du contrat en cours d'exécution, des dommages et intérêts punitifs ou encore de la responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales.

Fort de **l'expérience incomparable qu'ont acquis les avocats des pratiques contractuelles les plus diverses** dans tous les domaines de la vie des particuliers et des entreprises, tant sur un plan contentieux qu'en leur qualité de rédacteurs d'actes, le groupe de travail a plutôt **mis l'accent sur la quali-**

té rédactionnelle de l'avant-projet, afin qu'il devienne un instrument tout à la fois compréhensible et facile à mettre en oeuvre par leurs clients.

C'est plus spécialement pour ces raisons que le groupe de travail a très concrètement proposé de **modifier le plan général de l'avant-projet** afin de clarifier celui-ci, en même temps qu'il formulait de **très nombreuses propositions rédactionnelles** afin d'améliorer sa lisibilité. Le groupe de travail a en outre rédigé **des propositions d'articles additionnels** sur des aspects du droit des obligations qui n'ont pas été traités dans l'avant-projet ou qui l'ont été insuffisamment, concernant par exemple les questions fondamentales, dans une économie de services, relatives aux différentes durées d'exécution des contrats, qu'il s'agisse des conditions de leur renouvellement, de leur reconduction, de leur prorogation ou encore de leur résiliation.

Le groupe de travail a ainsi voulu participer utilement à l'amélioration de la qualité de l'avant-projet, afin que celui-ci aboutisse au plus tôt à une réforme législative qu'il a appelée de ses vœux.
